



Ne laissez plus les autres décider pour vous !

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Juin 2007

**UNE CAP DE PROMOTION DES AGENTS DE CATÉGORIE « C »
EN DÉCEMBRE 2007 :**

***UNE OBLIGATION MORALE POUR L'ADMINISTRATION !
UNE EXIGENCE DÉONTOLOGIQUE POUR L'UNSA !***

Après la parution des textes interministériels et ministériels de 2005 et 2006 sur la revalorisation et l'amélioration des carrières de la catégorie « C », l'**UNSA rappelle fermement à l'administration** son obligation de les appliquer s'agissant des agents de catégorie « C », **régulièrement oubliés dans les ministères sociaux**, alors que les différents plans gouvernementaux luttant contre le chômage, la précarité et toutes les formes d'exclusion sont fortement portés par ces collègues, pourtant les plus mal rémunérés, qui subissent les suppressions d'emplois constantes, massives et drastiques, faites depuis 10 ans, entraînant les effets pervers de baisse des crédits correspondants mais également **de surcharge de travail**.

Les actes de gestion attendus de l'administration sont :

- Le versement du corps des agents administratifs en adjoints administratifs ;
- Le reclassement en échelle 3 et 4 pour les adjoints administratifs ;
- La mise en place de l'échelle 6 pour les adjoints administratifs principaux.

L'**UNSA exige** donc que ces opérations soient réalisées avant la fin 2007 et **réclame**, avec force et vigueur, que **la nouvelle CAP des adjoints administratifs**, issue des élections d'octobre 2007, **soit réunie dès décembre 2007**, afin qu'elle procède dans les nouvelles règles à l'examen des avancements, ceux d'AAP de 2ème et de 1ère classe.

L'**UNSA** s'oppose à la consultation tardive de cette CAP de promotion en 2008 et **n'accepte pas les arguments de l'administration sur la rétroactivité desdits avancements**.

Pourquoi une telle exigence ?

Pour des raisons économiques, de traitement égalitaire entre l'ensemble des agents proposables et de reclassement statutaire.

- Effectivement, il est **vital** que nos collègues puissent bénéficier, dans les plus brefs délais, sur leur bulletin de paye, des avantages pécuniaires, induits par l'accord du 26 janvier 2006, signé par l'**UNSA**.
- En outre, il est **important** que **les agents proposables, partis ou sur le point de demander leur départ à la retraite, ne soient pas exclus des avancements** et puissent en bénéficier dans le taux de leur pension.
- Enfin, il est **essentiel** que les catégories « C » puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur leur intérêt à passer l'examen professionnel exceptionnel de S.A. au vu de leur ancienneté et pour les lauréats de bénéficier des nouvelles conditions de reclassement, plus favorables.